

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023059-DE
Reçu le 09/03/2023



AFFICHÉ le 9 MARS 2023

conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

Délibération N° 5

du Bureau Syndical du 06 MARS 2023

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

OBJET : CONTRACTION LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE

La ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne arrive à échéance mai prochain.

Compte tenu du montant des dépenses que le syndicat devra honorer avant cette échéance et le contexte économique, sans compter la volonté du Syndicat de contribuer au plan de relance par l'intermédiaire du lancement massif de travaux dans le cadre de la programmation exceptionnelle liée aux dégâts neige et des Schémas Directeurs à réaliser au titre de la compétence Eclairage Public, il s'en suit des décalages encore plus importants entre le paiement des situations et l'encaissement des participations communales, il apparaît donc opportun de contracter une ligne de trésorerie permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat et de générer un fonds de roulement adéquat.

Au vu de la proposition de février 2023 de la Caisse d'Epargne :

MONTANT DE L'OFFRE	3.5 MILLIONS
Durée du contrat	A compter du 01 mars 2023
Taux	ESTER + 0,45%
Frais de dossier	0.10% du montant, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.10 % du montant non utilisé

Il est proposé aux membres du Bureau de signer cette proposition permettant au SDE07 de mobiliser un montant de trésorerie couvrant le besoin de trésorerie du syndicat, entre les encaissements de subventions et participations.

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023059-DE
Reçu le 09/03/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité,

DECIDENT

- D'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et signer l'ensemble des documents s'y référant.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le 9 MARS 2023 et de sa publication ou notification le 9 MARS 2023